SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

N° d'ordre : 35

Approuvé le : 23 NOV. 2021

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents(es) (9)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (9)

Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Pascal **LABURTHE**, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard
Virginie **MOSCA**, Assistante de Direction
Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU

SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le mardi 21 septembre 2021 à 17 heures 30, s'est réuni à Nîmes, au 5 rue du Colisée - bâtiment du Colisée III en l'Espace Yannicopoulos, le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mercredi 15 septembre 2021.

Début de la séance : 17h32

Approbation du PV du Bureau du 28 juin 2021 – Approuvé à l'unanimité

Le Président annonce une adjonction à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de la base de données OCCSOL – convention

---

Modification de l'ordre des points portés à l'ordre du jour, qui seront abordés lors de ce Bureau.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	**Convention de mise à disposition de la base de données OCCSOL** **RAPPORTEUR :** Pascal **LABURTHE**, Directeur **Considérant**, que ces bases de données doivent servir aux communes, aux EPCI, à l'Agence d'Urbanisme des régions nîmoises et alésiennes, à la DDTM du Gard, ainsi qu'aux différentes structures et collectivités intervenants sur nos territoires afin d'en étudier ses évolutions, **Le Président** propose de leur mettre à disposition gratuitement les bases de données d'occupation du sol acquises par le syndicat mixte du SCOT Sud Gard par le biais d'une convention, auprès des organismes, services et collectivités agissants sur le territoire, **Avis du Bureau** : Favorable
2	**Avis sur la modification simplifiée numéro 1 du PLU de la commune de MARGUERITTES** **RAPPORTEUR :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président **Présentation** : Monsieur Rémi **NICOLAS**, Maire et Monsieur Laurent **BOUTIN**, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme **Considérant** le PLU de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 06 Mars 2014. **Considérant** que la modification simplifiée numéro 1 du PLU de la commune de MARGUERITTES porte sur un seul point : Cette modification simplifiée numéro 1 porte sur un seul objet en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux (LLS) en zone Ub du PLU en vigueur : la modification de l'OAP du secteur millénaire afin de supprimer la mention à un bâtiment existant à conserver sur la parcelle cadastrée 50.

	Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** *(Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, mise en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié)* Exprimés : **9** (dont 0 pouvoir(s)) Pour : ...**9**..... Contre : .....0..... Abstention :.....0..... • De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de MARGUERITTES. • De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.
3	**Avis sur la modification numéro 4 du PLU de la commune d'AIGUES-MORTES** **RAPPORTEUR :** Madame Patricia **VAN DER LINDE**, Vice-présidente au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard et Adjointe au maire de la commune d'Aigues-Mortes, déléguée à l'urbanisme et Madame Marie-Laure **PICHAT**, DGA de la commune d'Aigues-Mortes **Considérant** le PLU de la commune d'AIGUES-MORTES a été approuvé le 31 Juillet 2003. **Considérant** que la modification numéro 4 du PLU de la commune d'AIGUES-MORTES porte sur un seul point : La réalisation d'un programme de logements à dominante de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable, sur une parcelle vierge située à l'arrière de la gare, entre la voie ferrée et la Rue des Lilas. La parcelle concernée étant classée au PLU en vigueur en zone Ue3 à destination d'activités multiples (artisanales, commerciales et de services), la réalisation de ce programme de logements nécessite en effet un changement d'affectation de la parcelle et la délimitation d'un secteur spécifique à vocation principale d'habitat, doté d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation adaptés au projet envisagé. **Le BUREAU SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** *(Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, mise en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié)* Exprimés : **8** (dont 0 pouvoir(s)) *(Madame Patricia **VAN DER LINDE**, élue de la commune d'Aigues-mortes, ne prend pas part au vote)* Pour : ...**8**..... Contre : .....0..... Abstention :.....0..... • De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme d'AIGUES-

MORTES.

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

4

Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'orientation Budgétaire

RAPPORTEUR : Pascal **LABURTHE**, Directeur

Depuis la loi NOTRe du 7 aout 2015, les collectivités ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui présente la structure et une analyse des dépenses et des effectifs ainsi que les prospectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement et l'évolution de la masse salariale.

Les dépenses 2021

La section fonctionnement s'équilibre à 605 510,52 € dont un un report d'excédent de 318 091,52 € euros.
La section investissement s'équilibre 69 355,36 €, dont un report d'excédent de 7 027,01€.
L'excédent reporté en 2021 est de 325 118,53 €

I. Prospective et évolution pour l'année 2022 :

1) Le plan d'actions pour 2022

L'année 2022 sera consacrée à l'application du nouveau SCOT.
Dans le cadre de ses missions les agents du syndicat mixte assureront l'accompagnement des élus, des communes et des services dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et des documents de politique sectorielle, pour la bonne prise en compte des objectifs du SCOT.

2) Sur le plan financier

En section fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2021 avoisineront celles de 2021 ajustées des évolutions de salaires liés aux avancements.
Comme chaque année et cela jusqu'en 2029 une dépense de 50 000 euros environs sera inscrite pour amortir la révision du SCOT. L'amortissement de la révision s'étale sur 10 ans. La dernière facture liée à ces travaux a été payée en 2019.

Recettes : les cotisations des EPCI pour 2022 (ajustées en fonction de l'évolution de la population de 2018 et du potentiel fiscal de 2021) passeront à 340 000 euros.

	2020		*2021*		*2022*	
	Montant cotisation	Part EPCI	**Montant cotisation**	**Part EPCI**	**Montant cotisation**	**Part EPCI**
BTA	27 568	9,8458%	**27 653**	**9,8762%**	**33 543**	**9,8657%**
NM	175 280	62,5999%	**174 101**	**62,1789%**	**210 980**	**62,0530%**
PC	23 607	8,4311%	**23 924**	**8,5445%**	**29 309**	**8,6203%**
PS	16 303	5,8227%	**16 648**	**5,9456%**	**20 430**	**6,0089%**
RVV	19 473	6,9546%	**19 740**	**7,0501%**	**23 991**	**7,0563%**
TC	17 769	6,3459%	**17 933**	**6,4048%**	**21 746**	**6,3958%**
Total scot	280 000,00	100%	**280 000,00**	**100%**	**340 000,00**	**100%**

Sources :

(1) *Superficie représente 20% du montant de la cotisation source INSEE*

(2) *Population totale 2021 représente 40% du montant de la cotisation, source site INSEE 1er janvier 2018*
Potentiel Fiscal 2021 représente 40% du montant de la cotisation : Sources : Données fournies par la Direction
(3) *Départementale des Finances Publiques du Gard*

Evolution par EPCI de la cotisation :

	2022		
	Montant cotisation	**Part EPCI**	**Augmentation Par EPCI pour l'année 2022**
BTA	**33 543**	**9,8657%**	+ 5 890
NM	**210 980**	**62,0530%**	+ 36 879
PC	**29 309**	**8,6203%**	+ 5 385
PS	**20 430**	**6,0089%**	+ 3 783
RVV	**23 991**	**7,0563%**	+ 4 251
TC	**21 746**	**6,3958%**	+ 3 812
Total scot	**340 000,00**	**100%**	**+ 60 000,00 €**

En section investissement :
Dépenses :
Des modifications ou révisions si besoin
Recettes : la partie recette sera alimentée par de l'autofinancement (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement) + dotations aux amortissements.

II. Prospective dépenses de personnel et des effectifs

1) Pas d'évolution des effectifs pour 2022.

2) L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique et applicable à compter du 1er janvier 2022 prévoit de mettre en place :

- D'ici au 1er janvier 2025 (par dérogation) la participation financière des employeurs publics à hauteur d'un minimum de 20% d'un montant de référence définit par décret de la protection « prévoyance » de l'agent (garantie maintien de salaire) ;

- D'ici au 1er janvier 2026 (par dérogation) la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé à hauteur d'un minima de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Les décrets fixant le type de contrats, et les critères à prendre en compte n'ont pas été publiés à ce jour.

3) Evolution de la valeur faciale des tickets restaurants à compter du 1er janvier 2022. Le montant des tickets restaurant instaurés en 2017 est de 6 euros. Il est proposé de les porter à 8 euros. Ce qui représentera un cout pour la collectivité de 792 euros en 2022 pour les 3 agents.

Avis du Bureau : Favorable

5	**Arrêt du projet de modification simplifiée numéro 2 du SCOT Sud Gard** **RAPPORTEUR** : Pascal **LABURTHE**, Directeur La commune de Sernhac a saisi le syndicat mixte du SCOT par délibération reçu le 23 décembre 2020, pour que soit apporté des modifications au DOO, afin de permettre un certain développement de la commune. Sans cette modification la commune de Sernhac ne sera pas en capacité d'appliquer les prescriptions du SCOT et d'assurer son développement jusqu'en 2030. En effet les lisières actuelles du SCOT ne permettent pas d'urbanisation au regard du PPRi. Par délibération du 06 avril 2021, le comité syndical a approuvé le lancement de la modification simplifiée numéro 2 du SCoT sud Gard approuvé en décembre 2019, permettant le déplacement des lisières d'urbanisation. Le comité de pilotage du 21 juin 2021 a validé les modifications suivantes : - La suppression des lisières au sud, - L'ajout à l'Est d'une lisière à formaliser en site sensible au regard de l'enjeu paysager, - L'ajout au Nord d'une lisière à urbaniser à formaliser S'agissant d'une modification simplifiée, la procédure sera la suivante : - Arrêter le projet ci-joint de modification simplifiée, - Consultation pour avis des personnes publiques associées, - Puis mise à disposition du public de cette modification au siège du SCOT, mais également dans chaque siège d'EPCI et à la Mairie de Sernhac. **Avis du Bureau** : Favorable
6	**Avis sur les permis de construire de la centrale photovoltaïque de Fourques** **RAPPORTEUR** : Pascal **LABURTHE**, Directeur La DDTM par courrier reçu le 1er aout 2021, saisit le SCoT pour avis sur le permis de construire PC 030 117 21 C0004 qui concerne la réalisation d'une centrale photovoltaique sur la commune de Fourques. **Nature du projet :** Il s'agit de la réalisation d'un ferme photovoltaïque « Mas de Cousse » au sol de 47 ha en zone A et N du PLU de la commune de Fourques. Il est porté par la société Akuo energy. Il se décompose en deux volets : un volet agricole et un volet énergétique. Ces deux activités sont réalisées sur un même terrain, de manière complémentaire : 1) Le volet agricole du projet repose sur l'amélioration de l'activité existante. En effet, M. Rémi Gachon, agriculteur à Fourques, possède 85 vaches qu'il fait pâturer sur le terrain. Les parcelles anciennement en friche ont été remises en culture en 2018 par M. Gachon. 100 hectares de prairie et de luzerne ont été semés et seuls 40 hectares ont poussé de manière satisfaisante du fait de la présence de remontées salines. Le projet de M. Gachon est de développer son activité jusqu'à 120 têtes de bétails afin de sécuriser son exploitation. L'objectif du projet est également d'accompagner M. Gachon dans une amélioration agronomique de sa parcelle en diminuant la salinité des terres par un apport d'eau douce régulier afin de maintenir une certaine humidité dans les sols. Cette parcelle sera utilisée pour l'alimentation du troupeau. 2) Le volet photovoltaïque du projet prévoit l'implantation de panneaux solaires sur des ombrières

au design innovant et adapté aux terres agricoles du projet.

La puissance est estimée entre 30 et 50 MWc en fonction du type de panneaux qui seront choisis au final.

Au SCOT le site se situe en cœur de biodiversité et en zone humide.

Il y a 7 ZNIEFF de type 1 sur la zone d'étude et 2 ZNIEFF de type 2 avec des enjeux (présences d'espèces).

Les impacts sur ces milieux (biodiversité et zone humide) sont notables en fonction des espèces.

Impact paysager :
En ce qui concerne le SCoT le projet doit répondre aux critères suivants :

Les surfaces allouées aux fermes photovoltaïques en zone agricole sont limitées à **un total de 50 hectares maximum sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Gard** et dans le respect **des conditions suivantes :**

1) Quand les fermes photovoltaïques concernent les cœurs de biodiversité et des espaces naturels patrimoniaux identifiés et cartographiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, elles devront justifiées par des études naturalistes, l'absence d'impact sur la fonctionnalité de l'ensemble naturel concerné ;
2) Qu'elles soient intégrées au grand paysage et que les co-visibilités avec des éléments de paysage remarquables identifiés au sein de la carte Paysage du D2O soient strictement limitées ;
3) Qu'elles soient réalisées en priorité sur les terrains les moins favorables au développement d'une agriculture fertile (friches agricoles, secteur où l'activité est en difficulté...) ;
4) Qu'en mesure compensatoire, le développement d'un projet de ferme photovoltaïque contribue à la revalorisation agricole des terrains concernés par la proposition d'un projet agricole visant le maintien ou la réinstallation d'exploitations agricoles et l'exploitation des terres à des fins de productions agricoles (en particulier en favorisant les installations surélevées permettant l'exploitation du site),
5) Que ces installations soient complémentaires à une activité agricole principale et qu'elles ne nuisent pas à son maintien et son développement.

A cela s'ajoute la compensation à 200% des zones humides (mesure du SDAGE reprises dans le DOO intégrateur) en recommandation.

Observations :

1) Le projet respecte entre dans le quota des 50ha de consommation d'espace dédiées aux fermes photovoltaïques mais consomme la totalité de l'enveloppe. Ce projet est bien en milieux agricoles et c'est une activité complémentaire à une activité agricole (prescription 3,4, et 5 du DOO),
2) Les études naturalistes démontrent un impact certain sur la biodiversité. Or il est demandé une absence d'impact sur la fonctionnalité de l'ensemble naturel (prescription 1),
3) Le site est situé au pied de la costière qui est ligne force du paysage (prescription 2) et visible depuis certains axes routiers. Il est demandé de limiter **strictement** l'impact paysager. Il est difficile de limiter strictement un impact paysager sur 47 ha,
4) Le site étant en zone humide il est demandé une compensation de 200%. Il faut donc retrouver à proximité de préférence 94 ha de zones humides. Or le dossier ne le démontre pas.

Un courrier a été adressé à la DDTM l'informant qu'à ce jour il était impossible de rendre un avis sur ce permis de construire alors que le PLU n'a pas été modifié.

Avis du Bureau : Favorable

7

Répartition des 50ha de parcs photovoltaïques

RAPPORTEUR : Patricia **VAN DER LINDE**, Vice-présidente et Pascal **LABURTHE**, Directeur

Proposition de répartition :

1) **Répartition des 50 ha**

- Suivre la répartition des surfaces des zones d'activités (hors projet Magna Porta).

Au total le SCOT Sud Gard dispose de 280 ha d'extension ou création de ZAE (+85 ha pour le projet Magna Porta)

Noms des EPCI	Zones d'activités		Surface fermes photovoltaïques 50 ha	
	En valeur ha	En %	En valeurs ha	En %
Nîmes Métropole	140	**50%**	25	50%
Petite Camargue	40	**14%**	7	14%
Rhôny Vistre Vidourle	40	**14%**	7	14%
Pays de Sommières	20	**7%**	4	7%
Terre de Camargue	9	**3%**	2	3%
Beaucaire Terre D'Argence	32	**11%**	6	11%
Total	281	100%	50	100%

2) **Propositions concernant les projets pouvant être inclus dans l'enveloppe de 195 ha dédiés aux équipements**

Entre 2006 et 2018 il a été consommé 180 ha pour réaliser des équipements (sur 13 ans).
Il a été projeté jusqu'en 2030 une consommation de 195ha (sur 13 ans).

Selon les prescriptions du SCOT les surfaces pour parcs photovoltaïques sur les zones anthropisées (carrières, décharges, centre d'enfouissement….) doivent être consommés sur cette enveloppe.

Mais il y aura concurrence entre la nécessité d'équipements et les possibilités de réaliser un parc photovoltaïque.

Il est donc proposé de s'accorder sur 15 ou 20 ha dédiés aux parcs photovoltaïques sur les espaces anthropisés.

Les Présidents d'EPCI ont été saisis par courrier en date du 26 mai 2021, pour recenser les projets de parcs photovoltaïques sur le périmètre de leur collectivité, et en faire part au SCOT.

A ce jour seuls 2 EPCI sur 6 ont répondu :

- La communauté des communes de Rhôny Vistre Vidourle (réponse le 26 juillet), dénombre 1 seul projet de 9,4 ha pour étendre le parc existant de Boissières,
- La communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (réponse le 2 aout) dénombre : une centrale solaire flottante de 24 ha, un parc de 47,1 ha en zone agricole sur la commune de

	Fourques, et des ombrières sur parking photovoltaiques en zone U et A sur la commune de Vallabrègues. **Avis du Bureau** : Favorable à la répartition proposée, calquée sur la répartition de la consommation d'espace dédiée aux ZAE
8	**<u>Point sur la loi climat et résilience</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Pascal **LABURTHE**, Directeur La loi « climat portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets », dite loi climat et résilience, a été adoptée le 22 aout 2021. Elle s'inscrit dans la continuité de l'accord de Paris (COP21) et dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe approuvé par le conseil européen 2019. Elle fait également suite aux alertes émises par les rapports successifs du GIEC, mettant l'accent sur les dégâts irréversibles du changement climatique sur la biodiversité et ses conséquences pour l'homme, et suite au débat en France lors de la convention citoyenne pour le climat de 2019. **I- L'étendue de la loi climat et résilience** La loi climat et résilience, couvre différents champs d'application et impacte différents codes. Elle s'appuie sur 8 piliers dont plusieurs concernent les SCOT. **II- Les parties législatives qui concernent les documents d'aménagement et d'urbanisme** **1)** L'artificialisation des sols et les objectifs du ZAN (pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050) **2)** Les documents cadres régionaux article 194 : Le SRADDET, et les autres documents régionaux, fixent un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols Le SRADDET peut procéder par modification simplifiée pour intégrer les objectifs de la loi climat résilience, les élus régionaux ont 1 an pour engager la procédure et deux ans pour l'approuver après la promulgation de la loi. Le PLU et la carte communale ont 6 ans après la promulgation de la loi pour intégrer les objectifs de réduction de consommation du foncier (document approuvé). Si ce n'est pas fait dans les délais, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées. **3)** Le commerce Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL. (art. 219) Les projets commerciaux qui artificialisent des sols ne seront plus autorisés quel que soit leur taille sauf s'il est démontré que cela s'insère en continuité d'un espace urbanisé (art 215). Les projets entre 3 000 m ² et 10 000 m ² ne pourront être réalisé qu'après avis dérogatoire du représentant de l'Etat. L'article 216 étend à toutes les communes la possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire pour un projet de commerce de 300 à 1 000 m² de surface de vente de consulter la CDAC. **4)** Le photovoltaïque 4 L'article 194 de la loi édicte que : « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée »

9	**Validation du guide d'application du SCOT** **RAPPORTEUR** : Pascal **LABURTHE**, Directeur A la suite de l'approbation du SCOT Sud Gard, un guide d'application est sorti sous deux formes : - Format papier (qui sera envoyé) : Il rappelle les grands chiffres, les grandes orientations du SCOT, la carte de synthèse…. Rappel de façon ludique, ce qu'est un SCOT, pourquoi il est intéressant pour ce territoire et ce que cela peut apporter. - Format dématérialisé, sur internet : Fiches pratiques qui toucheront tous les thèmes (l'urbanisation, la mobilité, la trame verte et bleue, la préservation du littoral, les ZAE, etc….) Cela sera plus à destinations des bureaux d'étude, des techniciens des EPCI et des communes, les élus…
10	**Mise en place des commissions thématiques** **RAPPORTEUR** : Frédéric **TOUZELLIER**, Président Le Président propose le report de ce point au prochain Bureau **Avis du Bureau** : Favorable
QD1	**Modifications à venir du SCOT** *Ce point n'a pas été abordé.*
QD2	**Rappel : Contrats d'assurance contre les risques statutaires** *(vu lors du Bureau du 28 juin 2021 car il fallait envoyer un courrier en ce sens au CDG30 – Il n'y a pas eu de Comité syndical depuis, donc ce point est rappelé ici car cela fera l'objet d'une délibération à prendre lors du prochain Comité syndical)* **RAPPORTEUR** : Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Gard et dont l'assureur est AXA. En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Syndicat mixte verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité…. Ledit contrat couvre donc, (franchise déduite) les dépenses du Syndicat mixte lorsqu'un agent est absent et qu'il y a un maintien de salaire. Ce dernier a informé le CDG30 de sa volonté de mettre un terme au contrat et ce dès le 31 décembre 2021. Par conséquent, il revient au CDG30 de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans. Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **le CDG30 doit justifier d'avoir été**

	mandaté pour engager la procédure de consultation, à l'issue de laquelle le Syndicat mixte du SCOT sud Gard aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il est demandé au Bureau d'émettre un avis quant à cette démarche, ainsi qu'au projet de délibération, proposé et annexé au rapport transmis aux membres du Bureau en amont. **Avis du Bureau** : Favorable

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h10

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER,
Maire de Générac
Vice-Président de Nîmes métropole